

Compte-rendu

Client : DREAL Corse
Pierre PORTALIER
N°Affaire : A 34012
N° contrat : CACISE131414
Lieu : Bastia

Emetteur : Edwige REVELAT - BURGEAP
Date émission : 06/01/2014

Atelier n°1 – Secteurs industriel et tertiaire Bastia – 10 décembre 2013

Objet du suivi : - Planning
- Technique
- Financier

■ Résumé/Suite à donner

Prochaine étape :

1. Atelier n°2 le 4 février 2014

■ Documents joints

Liste de présence

Exposé présenté par BURGEAP

■ Ordre du jour

1. Contexte national
2. Etat des lieux régional
3. Contexte local
4. Inventaire des émissions
5. Propositions d'actions
 - a. Les installations de combustion de puissance inférieure à 20 MW
 - b. Les carrières et chantiers

N°	Sujet
----	-------

0- Introduction

La séance est ouverte par Monsieur Pierre PORTALIER de la DREAL Corse.
 Cette introduction permet de présenter l'ordre du jour de la séance.

En préambule à la session de travail, il est rappelé les éléments suivants :

- Un PPA est un **plan d'actions** qui doit être obligatoirement être mis en œuvre
 - pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
 - et dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être (art. L222-4 du Code de l'Environnement)

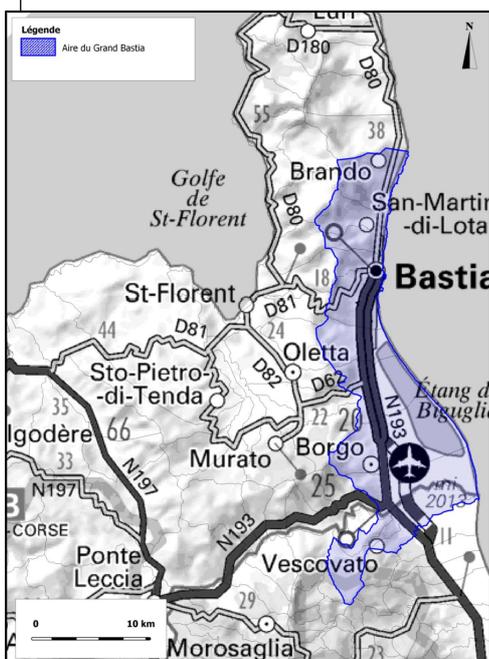
Il vise l'amélioration de la qualité de l'air avec un enjeu sanitaire important comme l'ont montré les récentes études sanitaires (impact sur les décès prématurés, sur les maladies respiratoires...). Il est :

- arrêté par l'Etat,
- construit collectivement et de façon participative (création de GT)
- avec pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques pour maintenir ou ramener durablement dans le périmètre les concentrations en NO₂ à des niveaux inférieurs aux valeurs limites,
- et pour définir des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution

Chaque mesure décrite dans le PPA :

- est encadrée fonctionnellement (qui pilote, avec qui, avec quels moyens) et temporellement
- est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée,
- Sa mise en œuvre est suivie via des indicateurs.

- **Bastia est concernée par des dépassements de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote NO₂ en 2010 et 2011. Cette valeur limite a également été atteinte en 2012. L'examen de la situation a montré que la situation décelée à la station Saint-Nicolas est représentative des situations fortement influencées du trafic. Ainsi, les études réalisées et en cours, menées par Qualitair Corse, montrent que les dépassements de la valeur limite annuelle pourraient être enregistrés le long des axes de fortes fréquentations routières.**



Le périmètre retenu par le Préfet de Haute-Corse est le Grand Bastia :

Le but visé : permettre une réelle efficacité des mesures proposées.

Périmètre retenu : Aire du Grand Bastia, 12 communes et près de 80 000 habitants.

N°	Sujet
----	-------

Dans le cadre de l'élaboration du PPA du Grand Bastia, il a été convenu de réaliser deux sessions d'ateliers de travail. Ces ateliers sont thématiques et visent :

- Le secteur du transport routier
 - lundi 9 décembre 2013 matin
 - lundi 3 février 2014 matin,
- Le secteur des transports ferroviaire et maritime
 - lundi 9 décembre 2013 après-midi
 - lundi 3 février 2014 après-midi,
- Le secteur résidentiel
 - mardi 10 décembre 2013 matin
 - mardi 4 février 2014 matin,
- Le secteur industriel et tertiaire
 - mardi 10 décembre 2013 après-midi
 - mardi 4 février 2014 après-midi.

Chaque secteur sera donc étudié indépendamment des 3 autres.

1- Contexte national

Les PPA évoluent dans un environnement qui compte d'autres outils de planification qu'ils soient locaux ou nationaux. Des relations existent donc entre ces différents outils qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'élaboration des actions de réduction des émissions sur la région de Bastia.

Le Plan Particules est ainsi présenté. Il vise à réduire de 30 % les émissions de particules très fines dans l'air (PM_{2,5}). Concernant le secteur industriel et tertiaire, il propose de s'appuyer sur les actions suivantes :

- réduire les valeurs limites d'émissions (ou VLE) des installations de combustion soumises à déclaration
- Réduire les VLE des installations de combustion soumises à autorisation
- Améliorer les conditions d'appels d'offres relatifs aux installations utilisant la biomasse.

Le Plan Particules est adossé depuis février 2013 au Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air ou PUQA. Comprenant 38 actions, le PUQA vise le secteur industriel via 1 de ses 5 axes prioritaires :

- Priorité 3 : Réduire les émissions des installations de combustion industrielles et individuelles.

La réglementation nationale impose des VLE pour chaque catégorie d'installations classées soumises à autorisation. Les VLE des installations de combustions ont été révisées en août 2013.

2- Outils régionaux

Le PPA doit être également compatible avec les outils régionaux. Ainsi, il convient de prendre en considération lors de l'élaboration du PPA du Grand Bastia :

- Le SRCAE ou Schéma Régional Climat Air Energie. Issu de la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le SRCAE se doit de définir pour chaque région les orientations à échéance 2020 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, d'adaptation aux changements climatiques et de maîtrise énergétique. Le SRCAE de la Corse est en cours d'approbation. Il propose plusieurs orientations pour le secteur industriel :
 - Améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel
 - Réduire les émissions liées à la production d'électricité et à la production centralisée de chaleur.
- Le PRSE2, ou Plan Régional Santé Environnement n°2, a été adopté le 20 Décembre 2012. Il définit des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique dans le cadre de son action A1. En effet celle-ci vise

N°	Sujet
----	-------

à améliorer les connaissances et conforter la surveillance des émissions anthropiques ;(objectif I) et sensibiliser la population et les professionnels sur l'impact du brûlage des déchets à l'air libre (objectif II).

3- Situation locale

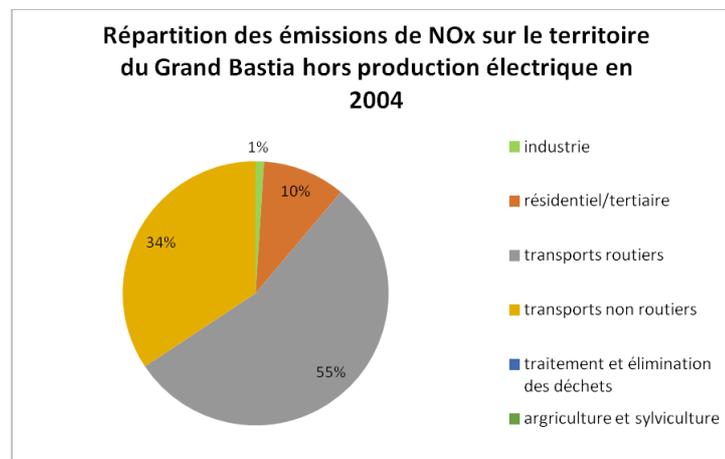
29 installations classées pour la protection de l'environnement (ou ICPE) soumises à autorisation sont comptabilisées sur le territoire du Grand Bastia. Seule la centrale thermique de Lucciana est enregistrée sur le site de l'IREP (répertoire du registre français des émissions polluantes) pour des émissions atmosphériques. Une comparaison des VLE entre Lucciana A et Lucciana B est présentée pour mémoire.

4- Inventaire local des émissions

Les éléments suivants sont fournis par Qualitair Corse.

Les données présentées sont issues d'une extraction pour le périmètre du Grand Bastia de l'inventaire national des émissions (INS) pour l'année 2004. Les émissions maritimes n'étant pas prises en compte, Qualitair Corse a estimé par ailleurs, par calcul, les émissions du port de commerce sur la base de sa fréquentation et celles liées à l'approvisionnement du pipeline de Lucciana (dépotages des hydrocarbures).

Les données sont présentées hors production électrique.



Ces données issues de l'inventaire national méritent d'être affinées. Ce travail pourrait être accompli par Qualitair Corse sur la base d'une approche ascendante (pour laquelle on part de la donnée la plus petite) sur les différents secteurs d'activité : un travail de recherche des données doit être réalisé pour réduire l'incertitude des calculs et associer le plus finement possible une source et une quantité émise.

Pour cela l'embauche d'un inventariste a été programmée en 2014 pour réaliser un inventaire des émissions sur les années 2007 et 2010.

Echanges avec la salle :

Il est précisé que toutes les industries sont visées par le PPA et pas seulement les centrales thermiques.

N°	Sujet
----	-------

5- Propositions de mesures

a) Les installations de combustion entre 400 kW et 20 MW

A l'issue de la présentation il est proposé les 2 actions suivantes :

1. *Rappeler les VLE pour les chaudières de puissance comprises entre 2 et 20 MW,*
2. *Sensibiliser les gestionnaires et propriétaires à l'utilisation de matériels performants et dans un bon état de marche.*

Echanges avec la salle :

EDF demande quel est le parc de chaudières sur le territoire du Grand Bastia. Des éléments de réponses sont apportés par la DREAL mais ils seront affinés lors de la session n°2 en février 2014.

Pour les installations entre 2 et 20 MW (soumises à déclaration), il est possible de prévoir des contrôles inopinés des installations. Un contrôle périodique est prévu pour ce genre d'installation tous les 5 ans. En cas d'une nouvelle installation, il y a un contrôle prévu après 6 mois de fonctionnement.

Il convient également de s'appuyer sur la volonté forte en Corse d'utiliser l'énergie du territoire, et en particulier de développer la filière bois dans les installations performantes.

Un programme ambitieux a été mis sur pied par EDF, l'ADEME et la CTC pour réduire la consommation énergétique sur l'Île.

b) Carrières et chantiers

A l'issue de la présentation il est proposé l'action suivante :

1. *Interdire le brûlage des déchets de chantier à l'air libre.*
2. *Sensibiliser les acteurs du secteur*
3. *Promouvoir les chartes « chantier propre »*
4. *Prévoir dans les cahiers des charges des dossiers de consultation une clause fixant et imposant des dispositions visant à réduire les impacts des chantiers sur la qualité de l'air*

Echanges avec la salle :

Ces actions concernent les professionnels. La communication sera un point très important à ne pas négliger.

Il conviendra d'améliorer le contrôle des chantiers (en particulier par le donneur d'ordre).

Sur Bastia, quand les riverains déclarent un brûlage à l'air libre de déchets tertiaires ou industriels, la police municipale est alertée et les services techniques, en charge du dossier concerné, avertis.

Concernant les chantiers, il est important d'éviter le ré-envol des poussières. Au-delà de l'impact environnemental (qualité de l'air), il s'agit d'une mesure sanitaire de protection des travailleurs. La DIRECCTE rappelle que pour les poussières il y a aujourd'hui des recommandations. Quand ces poussières sont amiantifères, les recommandations sont transformées en obligations.

EDF est certifiée ISO 14000 : la société réalise des contrôles sur ses chantiers et exigent que leurs sous-traitants s'engagent en signant la charte de traitement des déchets d'EDF. S'ils ne la signent pas, ils ne sont pas tributaires du marché. Jusqu'à présent, EDF n'a constaté aucun problème concernant cette gestion des déchets de chantier.

La DIRECCTE souligne qu'une action qui est recommandée n'est pas très souvent respectée. Il faudrait être plus

N°	Sujet
	<p><i>ferme et contraignant. Pour cela, EDF pense qu'il faut accentuer la communication sur la qualité de l'air pour modifier les mentalités et présenter les actions d'amélioration qui sont pour certaines un simple respect de la réglementation.</i></p> <p><i>Sans lien direct avec les activités industrielles, cette communication pourrait se faire à travers les espaces info énergie et l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre.</i></p>
	<p style="text-align: center;">Actions à retenir et à préciser dans une fiche-action pour le mardi 4 février 2014</p> <p>Actions réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantier à l'air libre• Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois. <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les acteurs des secteurs industriel et tertiaire concernant leurs obligations relatives aux installations de combustion.• Promouvoir les chartes « chantiers propres » en particulier dans les appels d'offre.